

Éléments principaux de la rencontre SESAF-Syndicats sur la contractualisation des assistant-e-s à l'intégration

Mardi 12 février 2019, 15h30-17h00

385 contrats ont été établis au 1er janvier 2019, soit :

- 357 CDI ;
- 28 CDD, dont
 - 14 CDD moins de 6 périodes avec refus d'augmenter le taux ;
 - 11 CDD retraite prochainement ;
 - 3 CDD de personnes qui ne souhaitent pas poursuivre leur activité.

206 assistant-e-s à l'intégration contractualisé-e-s effectuent des **récréations** (pour 702 récréations hebdomadaires).

Ces 385 contrats correspondent à **107.71 ETP**

Les **contrats seront envoyés** dans le courant du mois de février (ndlr : mars finalement), mais les salaires ont été adaptés depuis janvier.

Dans le questionnaire, 21 personnes sur 357 indiquent vouloir travailler **à plus de 60%**. Un peu moins de la moitié de répondant-e-s a une autre activité professionnelle.

A la bascule, **l'échelon moyen et médian** est de 12. Le SESAF, selon la procédure LPers, pourra être sollicité pour les situations où le salaire initial fixé fait l'objet d'une contestation. Il est suggéré de regrouper les situations que les syndicats présenteront.

41 personnes se situent à la limite de **l'entrée dans la CPEV** (21'330.-) et il a été demandé aux directions que, sauf circonstances exceptionnelles, le taux de ces personnes ne baisse pas. Cela permettra ainsi de garantir le maintien de l'affiliation à la CPEV.

A la question de **l'accès aux réseaux wifi et à la plate-forme Educanet2**, le SESAF essaie de trouver une solution rapide avec la DSI. Cette dernière a bloqué l'accès pour une partie de ceux qui en disposaient. Si une régularisation rapide n'est pas possible, les syndicats interviendront auprès du DIRH.

La question de **la formation** est posée, notamment sur la possibilité de bénéficier de prestations HEP comme de la supervision ou de l'analyse de pratique par région pour développer le sentiment d'appartenance et de partager ses questionnements.

La question du **forfait de 50 minutes** pour une période de présence en classe sera reprise lors d'une séance le mercredi 22 mai à 16h00. Les résultats des premiers mois de suivi des heures devraient permettre d'avoir une vision sur l'adéquation de ce forfait. Si ce dernier est insuffisant, les syndicats rappellent qu'ils souhaiteront négocier ce point sur la base des résultats de cette enquête.